



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 11 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11 août 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carboneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe
- 2.4. Services première ligne

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Affichage terrain à vendre
- 3.3. Terrain lot 6 501 069
- 3.4. Offre lot 6 501 091
- 3.5. Désaffectation d'une portion de rue du domaine public lot 6 642 047 (anciennement rue Couture)

4. Travaux publics

- 4.1. Programmation TECQ : ajout trottoir et stade
- 4.2. Appel d'offre 20230406 Trottoir phase 1 : résultats
- 4.3. Appel d'offre 2025-16 rue Commerciale : résultats
- 4.4. Appel d'offre 2025-18 Caractérisation trottoir : résultats
- 4.5. Appel d'offre 2025-21 Surveillance trottoir: résultats
- 4.6. Inventaire 0 - 2 1/2
- 4.7. 2025-05 10^e rang Est: autorisation paiement # 01

5. Sécurité publique et incendie

- 5.1. Rapport d'intervention juillet 2025

6. Loisir, organismes et activités culturelles
 - 6.1. Commandites (Jeux du Québec – Été 2025)
 - 6.2. Tournoi de baseball fin de saison : bénévolat
 - 6.3. FRR volet 4 : partage ressource loisir
 - 6.4. Étanchéité mur stade
 - 6.5. Porte stade
 - 6.6. Demande OPP: déplacement bac rouge
 - 6.7. Rémunération marqueur baseball

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 177-08-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Résolution 178-08-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 179-08-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de juillet 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 350 178,47 \$.

Adoptée

2.3 Faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

Résolution 180-08-2025

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit à l'article 176.2.2 que le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le rapport des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe soit adopté et se résume comme suit:

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier au 31 décembre 2024, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, nous indique que les revenus de fonctionnement et d'investissement de la municipalité ont culminé à 8 723 656 \$ et les charges ont été de 3 258 029 \$. (S12)

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2024 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 133 500 \$ (S13) ce qui porte l'excédent accumulé à 836 153 \$ (S15) au 31 décembre 2024.

Au courant de l'année 2024, nous avons réalisé des investissements en immobilisations de 7 741 055 \$. (S14)

La dette brute de la Municipalité au 31 décembre 2024 est de 1 004 425 \$ qui se répartit à 912 443 \$ au général, 68 522 \$ d'ententes avec le gouvernement du Québec et de 23 460 \$ d'excédents de règlement d'emprunt. De plus, en date du 31 décembre 2024 des travaux pour 2 181 546 \$ étaient à financer.

Le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers 2024, signé le 10 mars 2025, mentionne qu'à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section "Fondement de l'opinion avec réserves du rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2024, ainsi que les résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette), de ses gains et pertes de réévaluation et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Dans la section du « Fondement de l'opinion avec réserves », l'auditeur indique que municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminée les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les incidences de cette dérogation pour les exercices terminés le 31 décembre 2024 et 2023 n'ont pu être déterminées.

Adoptée

2.4 Services première ligne

Résolution 181-08-2025

ATTENDU que la firme Lavery, de Billy a transmis une offre de renouvellement du service de première ligne en droit municipal pour la municipalité, en date du 1^{er} août 2025;

ATTENDU que ce service permet à la municipalité de bénéficier d'un accompagnement juridique personnalisé couvrant divers besoins courants en administration municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler ce service afin d'assurer la continuité du soutien juridique offert à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'offre de renouvellement du service de première ligne présentée par Lavery, de Billy, selon le forfait Classique au coût annuel de 1 200 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de confirmation et tout document nécessaire à cet effet;

D'imputer la dépense au poste budgétaire approprié prévu à cette fin.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de juillet est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Affichage terrain à vendre

Résolution 182-08-2025

ATTENDU qu'il y a lieu d'annoncer la mise en vente d'un nouveau terrain, soit une partie du lot 4 340 636, situé sur la rue des Peupliers ;

ATTENDU qu'il est opportun de publier l'information dans le journal municipal L'Échodilon et d'installer une pancarte sur place ;

ATTENDU que le prix de vente doit être fixé selon les mêmes conditions que les autres terrains municipaux, soit 5,49 \$/p² ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la publication, dans la prochaine édition du journal municipal L'Échodilon, d'une annonce concernant la mise en vente d'une partie du lot 4 340 636, situé sur la rue des Peupliers, au prix de 5,49 \$/pi² ;

QUE le conseil municipal autorise également l'installation, au cours du mois prochain, d'une pancarte d'affichage sur ledit terrain, selon les mêmes conditions que celles appliquées aux autres terrains municipaux.

Adoptée

3.3 Terrain lot 6 501 069

Résolution 183-08-2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 501 069 du cadastre du Québec, d'une superficie de 361 m² (3 884,75 pi²);

ATTENDU qu'une offre d'achat au montant de 4 000 \$, représentant 1,03 \$/pi², a été reçue pour ce terrain;

ATTENDU que le conseil municipal estime que la juste valeur marchande du terrain correspond à 2,00 \$ par pied carré, soit un montant de 7 769,50 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à entamer et mener les négociations avec le demandeur concernant la vente du lot 6 501 069, afin de convenir d'un prix conforme à l'évaluation du conseil, soit 7 769,50 \$ (2,00 \$/pi²).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour la réalisation de cette négociation, sous réserve d'une approbation finale du conseil municipal pour la conclusion de la vente.

Adoptée

3.4 Offre lot 6 501 091

Point reporté.

3.5 Désaffectation d'une portion de rue du domaine public lot 6 642 047 (anciennement rue Couture)

Résolution 184-08-2025

ATTENDU que la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne possède une portion de terrain située sur la rue Couture, identifiée sous le numéro de lot 6 642 047, actuellement classée comme domaine public;

ATTENDU que cette portion de terrain n'est plus nécessaire à l'usage public en tant que rue et que la municipalité a pris la décision de céder cette portion de terrain à Mme Labbé;

ATTENDU que la transaction avait déjà été autorisée par la résolution 303-12-2024 et que les conditions de cette cession sont régies par la résolution 54-03-2024;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'administrer la désaffectation de cette portion de rue du domaine public afin de permettre sa cession à Mme Labbé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la portion de terrain située sur la rue Couture et désignée comme le lot 6 642 047, est désaffectée du domaine public de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Que la municipalité cède cette portion de terrain à Mme Labbé conformément aux modalités et conditions approuvées par la résolution 303-12-2024, et régies par les conditions spécifiées dans la résolution 54-03-2024.

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette désaffectation et cession, y compris un acte de cession de la propriété, ainsi que toute autre formalité requise par la loi.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Programmation TECQ : ajout trottoir et stade

Résolution 185-08-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

4.2 Appel d'offre 20230406 Trottoir phase 1 : résultats

Résolution 186-08-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à un appel d'offres public (#20230406) pour la construction d'un nouveau trottoir et de travaux de drainage sur la rue Langevin, publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 9 juillet 2025 au 6 août 2025;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture tenue le 6 août 2025, soit;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Gilles Audet Excavation inc.	796 399,63 \$
Giroux et Lessard Ltée	888 491,54 \$
Excavations J.M.G. (2024) inc.	933 467,14 \$
Les Pavages de Beauce Ltée	934 139,39 \$
Cité Construction TM inc.	1 375 185,51 \$

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil Pluritec a procédé à l'analyse des soumissions reçues et recommande, dans son rapport daté du 11 août 2025, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme, soit un montant total de 796 399,63 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE le projet a évolué depuis son lancement initial, prévoyant maintenant la construction de 550 mètres de trottoir au lieu des 300 mètres initialement planifiés, et que cet ajout fera l'objet d'un dépôt au programme de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer à Gilles Audet Excavation inc. le contrat pour la construction d'un nouveau trottoir et de travaux de drainage sur la rue Langevin, conformément aux documents d'appel d'offres #20230406 et à la soumission déposée, pour un montant total de 796 399,63 \$ taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée

4.3 Appel d'offre 2025-16 rue Commerciale : résultats

Résolution 187-08-2025

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le SÉAO, numéro 2025-16, pour le prolongement de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée;

ATTENDU que neuf (9) soumissions ont été reçues le 6 août 2025 et se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
A.D. ROY	344 350,13 \$
Pavage de Beauce	352 161,60 \$
Excavation Paul Jacques	377 562,38 \$
Excavation Yvan Chouinard	389 858,14 \$
Giroux et Lessard	397 333,42 \$
RJ Dutil & Frère	411 943,67 \$
Mercier et fils	472 081,46 \$
Dulac et fils	487 955,19 \$
Cité construction	517 316,44 \$

ATTENDU que l'analyse des soumissions réalisée par le Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, en date du 7 août 2025, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise A.D. ROY pour un montant de 344 350,13 \$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat pour le prolongement de la conduite d'aqueduc et la réfection de la chaussée à l'entreprise A.D. ROY, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 344 350,13 \$, taxes incluses, tel que recommandé par le Service d'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à cet effet;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin.

Adoptée

4.4 Appel d'offre 2025-18 Caractérisation trottoir : résultats

Résolution 188-08-2025

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a procédé à une demande de prix sur invitation pour la réalisation d'une caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction d'un nouveau trottoir et d'un réseau de drainage pluvial sur la rue Langevin;

ATTENDU que trois (3) prix ont été reçus le 11 juillet 2025 et se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Montant soumis (taxes incluses)
Terrapex Environnement ltée	10 761,66 \$
Inneo Environnement inc.	10 890,72 \$
Groupe Géos inc.	11 807,93 \$

ATTENDU que l'analyse effectuée par l'ingénieur-conseil confirme que les prix soumis sont conformes au marché actuel et représentatifs du travail à réaliser;

ATTENDU que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Terrapex Environnement ltée, au montant de 10 761,66 \$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'entériner l'octroi du contrat pour la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de construction d'un trottoir et d'un réseau de drainage sur la rue Langevin à l'entreprise Terrapex Environnement ltée, pour un montant total de 10 761,66 \$, taxes incluses;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

4.5 Appel d'offre 2025-21 Surveillance trottoir: résultats

Résolution 189-08-2025

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour les services professionnels de surveillance de chantier dans le cadre du projet de construction de trottoir sur la rue Langevin ;

ATTENDU que trois (3) offres de prix ont été reçues et analysées conformément aux exigences établies, soit ;

Entrepreneur / Fournisseur	Surveillance bureau (taxes en sus)	Surveillance chantier (taxes en sus)	Total (taxes en sus)
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	6 127,00 \$	—	6 127,00 \$
Bruno Gilbert	—	29 680,00 \$	29 680,00 \$
Génie+	9 230,00 \$	36 715,00 \$	45 945,00 \$
Pluritec	12 793,00 \$	35 646,80 \$	48 439,80 \$

ATTENDU que l'analyse démontre que le prix le plus bas pour la surveillance bureau a été déposée par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour un montant de 6 127,00 \$, taxes en sus ;

ATTENDU que l'analyse démontre également que la soumission conforme la plus basse pour la surveillance chantier a été déposée par Bruno Gilbert pour un montant de 29 680,00 \$, taxes en sus ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat pour la surveillance bureau dans le cadre du projet ODIL15 – trottoir rue Langevin, à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, pour un montant de 6 127,00 \$, taxes en sus ;

D'octroyer le contrat pour la surveillance chantier dans le cadre du projet ODIL15 – trottoir rue Langevin, à Bruno Gilbert, pour un montant de 29 680,00 \$, taxes en sus ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet dans le cadre du projet.

Adoptée

4.6 Inventaire 0 - 2 1/2

La directrice générale informe le conseil municipal que l'inventaire de gravier 0 – 2 ½, actuellement entreposé au garage municipal, sera transporté sur le terrain des loisirs.

4.7 2025-05 10^e rang Est: autorisation paiement # 01

Résolution 190-08-2025

ATTENDU que l'entreprise Mercier et fils effectue les travaux du projet de réfection partielle du 10^e rang Est;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 6 août 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur au montant de 147 051.37 \$.

Adoptée

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention juillet 2025

Résolution 191-08-2025

Il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de juillet 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Jeux du Québec – Été 2025)

Résolution 192-08-2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande d'aide financière de la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches, sollicitant une contribution de 100 \$ pour l'athlète Ann-Frédérique Bolduc qui représenterait la municipalité lors de la 59^e Finale des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE aucun membre du conseil, ni aucun organisme ou citoyen consulté, ne connaît l'athlète mentionnée;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucun retour ou suivi de l'organisme requérant permettant de valider l'information transmise;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne juge pas opportun d'octroyer une aide financière dans les circonstances actuelles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande d'aide financière présentée par la délégation des Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches pour l'athlète mentionnée.

Adoptée

6.2 Tournoi de baseball fin de saison : bénévolat

La directrice générale informe les membres du conseil que le tournoi de balle de fin de saison aura lieu le 23 août prochain. Elle demande aux membres du conseil de lui transmettre leurs disponibilités pour cette date.

6.3 FRR volet 4 : partage ressource loisir

Résolution 193-08-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Frédéric et Saint-Odilon-de-Cranbourne désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'engage à participer au projet de Technicienne en loisir;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Frédéric organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne M Patrice Mathieu, maire et Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

6.4 Étanchéité mur stade

Résolution 194-08-2025

ATTENDU QUE par la résolution 170-07-2025, le conseil municipal a demandé à la directrice générale et greffière-trésorière de valider le prix pour l'installation de gouttières dans le cadre des travaux projetés au stade municipal;

ATTENDU QUE le prix soumis par Construction Gilbert Nolet inc. pour la fourniture et l'installation d'une membrane sur une hauteur de 7 pieds, incluant les travaux d'étanchéité, est de 4 460,00 \$ avant taxes, certaines tâches préparatoires étant effectuées par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Gouttière CRS datée du 9 juillet 2025, pour la fourniture et l'installation :

- de 232 pi de gouttières blanches en aluminium 6 pouces ;
- de fixations renforcées commerciales pour toiture de tôle 6 pouces (232 unités) ;
- de descentes « Café » 3x4 (90 unités) ;

ATTENDU QUE le montant total de cette soumission s'élève à 6 421,35 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE le conseil a indiqué préférer procéder à l'installation des gouttières avant la mise en place d'une membrane afin d'assurer une meilleure protection de la fondation et d'optimiser l'efficacité des travaux d'étanchéité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne octroie à l'entreprise Gouttière CRS le contrat pour la fourniture et l'installation des gouttières, selon la soumission n° 11625 du 9 juillet 2025, pour un montant total de 6 421,35 \$ taxes incluses ;

QUE si les problèmes d'infiltration d'eau persistent après l'installation des gouttières, une nouvelle analyse soit réalisée afin d'évaluer la pertinence d'ajouter une membrane ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

6.5 Porte stade

Résolution 195-08-2025

ATTENDU QUE certaines portes situées à l'intérieur du stade municipal, au niveau inférieur, doivent être remplacées afin d'assurer la sécurité, la fonctionnalité et l'esthétique des lieux;

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir des soumissions afin d'évaluer les coûts pour le remplacement de ces portes;

ATTENDU QUE la dépense reliée à ces travaux sera ajoutée à la programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale à procéder à une demande de prix pour le remplacement des portes à l'intérieur du stade municipal (bas du stade);

D'inscrire la dépense associée à ces travaux à la programmation TECQ en vigueur.

Adoptée

6.6 Demande OPP: déplacement bac rouge

Résolution 196-08-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un courriel de l'Organisation de participation des parents (OPP) demandant que le bac soit replacé à proximité de l'école afin de favoriser l'accessibilité, notamment pour les parents et les

personnes sans véhicule, et soulignant que l'achalandage et les revenus de l'OPP ont diminué depuis le déplacement de celui-ci ;

ATTENDU QUE le terrain visé pour l'emplacement souhaité appartient à la Commission scolaire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le comité concerné valide directement avec la direction de l'école la possibilité d'installer le bac à l'endroit demandé ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si l'autorisation est obtenue, à procéder au déplacement du bac ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De mandater le comité concerné à communiquer directement avec la direction de l'école afin de valider la faisabilité d'un nouvel emplacement du bac sur le terrain appartenant à la Commission scolaire ;

D'autoriser la Municipalité, si l'autorisation est accordée, à procéder au déplacement du bac à l'endroit convenu avec l'école.

Adoptée

6.7 Rémunération marqueur baseball

Résolution 197-08-2025

ATTENDU QUE les marqueurs ont formulé une demande afin que leur rémunération soit ajustée en fonction de la durée des parties, soit pour les matchs de 4 manches et ceux de 5 manches ;

ATTENDU QUE la saison en cours est presque terminée et que le conseil juge qu'il est préférable d'attendre avant de procéder à un tel ajustement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'informer les marqueurs que leur demande d'ajustement de rémunération selon la durée des parties (4 manches ou 5 manches) ne sera pas appliquée pour la saison en cours.

De réévaluer cette demande lors de la préparation de la saison 2026.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 198-08-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h25, mettant ainsi fin à la session du 11 août 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**